



# RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

École Académique de la Formation Continue

École Académique de la Formation Continue  
Réf HA/22 23/n°21

Affaire suivie par :

Vanessa CALENDIA  
Serge CORNELIE  
Responsables du département  
Accompagnement de proximité

Tél : 0590 47 84 19  
Mél : [eafc.proximite@ac-guadeloupe.fr](mailto:eafc.proximite@ac-guadeloupe.fr)

Harry ARAMINTHE  
Directeur de l'école académique de la  
formation continue

Tél : 0590 47 82 69  
Mél : [eafc.directeur@ac-guadeloupe.fr](mailto:eafc.directeur@ac-guadeloupe.fr)

Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare BP 480  
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le mardi 07 mars 2023

La Rectrice de région académique Guadeloupe  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de  
L'Éducation Nationale

à

Monsieur le Vice-Recteur, Chef du SEIDN,  
Monsieur l'IA-DAASEN,  
Monsieur le Directeur de l'INSPE de la  
Guadeloupe  
Madame la Directrice de Canopé  
Madame la Directrice du GIP-DAIFI  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
techniques auprès de la Rectrice  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements publics  
Mesdames et Messieurs les Chefs de divisions et  
de services du Rectorat

## **Bulletin académique de la formation 2023-01**

**Objet : Le développement et la mise en œuvre des formations de proximité dans le cadre d'une dynamique territoriale.**

La dynamique territoriale est un axe majeur des orientations stratégiques de l'EAFC, pour accompagner le développement de collectifs apprenants, construire des cultures professionnelles communes et agir ainsi sur les pratiques professionnelles pour mieux faire réussir tous les élèves.

Dans la dynamique territoriale engagée, le développement des formations de proximité est une des priorités, pour engager le plus grand nombre de personnels dans une démarche de formation et de développement professionnel. Plusieurs leviers sont mobilisés pour accompagner cette dynamique :

- Faire de la formation un outil de pilotage pour les pilotes des établissements, des circonscriptions et des services :
  - Création et mise en œuvre de commissions formation continue en lien avec les instances pédagogiques des établissements, des circonscriptions, des bassins, ou d'autres organisations dans les services, pour l'identification des besoins collectifs et individuels, la construction de plans de formation pluriannuel, le suivi et l'évaluation des formations mises en œuvre pour accompagner la montée en compétences des personnels des collectifs apprenants ;
  - Désignation d'un référent formation continue dans les établissements, les circonscriptions, les bassins et les divisions, interlocuteur de l'EAFC pour la mise en œuvre et le suivi des formations de proximité.
- Apporter des réponses en formation et en accompagnement adaptées aux besoins des personnels :
  - Développer des modules de personnalisation et de codéveloppement pour accompagner la transférabilité des compétences acquises en formation ;
  - Accompagnement et formation entre pairs pour accompagner les difficultés professionnelles ;
  - Renforcer avec les évaluateurs, l'articulation évaluation – accompagnement – formation.

En complémentarité avec l'offre individuelle du PRogramme Académique de Formation (PRAF), l'objectif avec les formations de proximité est de faire monter en compétences les personnels et d'accompagner les collectifs apprenants à être de plus en plus autonomes dans leurs questionnements et dans la résolution de problématiques professionnelles partagées.

Les différents dispositifs d'accompagnement et de formation proposés par l'E AFC pour impulser et accompagner une dynamique territoriale dans le cadre des formations de proximité sont présentés dans ce bulletin académique de la formation sous forme de fiches pour faciliter leur accessibilité et leur mise en œuvre.

- Fiche 1 : Les espaces labélisés EAFC ;
- Fiche 2 : La commission formation continue ;
- Fiche 3 : Le référent formation continue ;
- Fiche 4 : Les Formations d'initiatives Locales (FIL) ;
- Fiche 5 : L'articulation évaluation – accompagnement – formation ;
- Fiche 6 : Les collectifs apprenants de résolution de problématiques pédagogiques (CARPP).

Dans le cadre de la dynamique territoriale engagée, l'E AFC organisera avec ses partenaires, une ou deux résidence(s) par année dans les territoires pour rapprocher la formation des personnels et accompagner les collectifs apprenants.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour faire vivre tous ces dispositifs d'accompagnement et de formation proposés par l'E AFC, au service du développement professionnel des personnels et de la réussite de tous les élèves.

*Bien cordialement*

**Christine GANGLOFF-ZIEGLER**

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe  
Rectrice d'Académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale  
Christine GANGLOFF - ZIEGLER



La proximité est une ambition forte de l'EAFC. Cette ambition est portée dans ses orientations stratégiques avec pour objectif de faire de l'École, une institution pour la formation et le développement professionnel des personnels, ouverte sur le monde et implantée dans tous les territoires au plus proche des besoins des personnels et des organisations de travail.

L'EAFC ne se conçoit pas juste comme un lieu de formation, c'est un ensemble d'espaces, de tiers lieux, dans le cadre d'un maillage territorial au plus proche des besoins des personnels, dans les écoles, les établissements, les bassins, dans des établissements partenaires (Canopé, INSPE)...

Les espaces labélisés EAFC doivent, plus que des lieux de formation, se concevoir comme des centres ressources, des espaces de co-développement, des espaces de fabrique de sens, des espaces de développement professionnel, des laboratoires d'expérimentation, où les personnels peuvent suivre des formations en distanciel, se regrouper sans formateur pour un échange entre pairs. Ces espaces seront aussi des laboratoires d'expérimentation et des espaces de regroupement des formateurs.

Ils ont vocation à être implantés dans tous les territoires et dans toutes les structures, unités éducatives (écoles, établissements scolaires) et dans les établissements partenaires (Canopé, INSPE, GIP-DAIFI...)

Ils s'inscrivent dans le cadre de la mutualisation de ressources dans les territoires, pour accompagner le développement des formations en proximité, au bénéfice de la montée en compétences des personnels et de la réussite de tous les élèves.

Ils seront utilisés dans un cadre contractuel avec les établissements d'accueil. Ils pourront être utilisés par les établissements d'accueil, comme espace de concertation, de co-développement, centre ressources pour les collectifs de travail, autour de la formation.

### **Cahier des charges pour la création des espaces labélisés EAFC**

L'adhésion au réseau des espaces labélisés de l'EAFC, implique pour l'établissement d'accueil :

- La mise à disposition d'un espace sécurisé (une ou plusieurs salles) pouvant être équipé de matériels multimédias et de productions ;
- La prise en compte des activités de formation continue dans les missions de l'unité éducative :
  - L'accueil des formateurs et des groupes de stagiaires ;
  - L'accessibilité pour les personnels à mobilité réduite ;
  - La possibilité si possible de restauration pour les stagiaires ;
  - La réglementation des activités d'élèves aux abords des lieux de formation ;
  - La valorisation des activités de formation continue des personnels, dans l'identité de l'établissement.

Une première vague de sites labélisés espace EAFC seront inaugurés avant la fin de l'année scolaire. Les établissements, circonscriptions qui souhaitent faire acte de candidature pour rejoindre ce dispositif peuvent se renseigner auprès de Marilyne GARAY ([marilyne.garay@ac-quadeloupe.fr](mailto:marilyne.garay@ac-quadeloupe.fr)), adjointe au Directeur de l'EAFC ou adresser un mél à [ce.eafc@ac-quadeloupe.fr](mailto:ce.eafc@ac-quadeloupe.fr).

## Fiche 2 : La commission formation continue

Pour accompagner le développement de collectifs apprenants et engager l'ensemble des personnels dans une dynamique de formation, il est proposé aux chefs d'établissement, aux IEN CCPD, aux coordonnateurs de bassin et aux chefs de division, d'installer dans les établissements, les circonscriptions, les bassins, les services, une commission formation continue en lien avec les instances pédagogiques ou de pilotage des services.

### Missions et organisation de la commission formation continue

Présidé par le chef d'établissement, l'IEN de la circonscription, le ou les coordonnateurs de bassin, le chef de division, la commission formation continue est chargée de définir la politique de formation et de développement professionnel de l'ensemble des personnels de l'établissement, de l'école ou du service, pour accompagner la mise en œuvre, du projet d'établissement ou de service, des préconisations de l'évaluation l'établissement ou de l'école et à la réalisation du contrat d'objectifs.

Le président réunit très régulièrement, et a minima une fois par trimestre, la commission formation continue, pour analyser les besoins, suivre et faire le bilan des formations mises en œuvre et des compétences acquises.

La commission formation continue, élabore un plan pluriannuel (sur 3 ans) de formation d'établissement (PFPE), de pôle (circonscription) (PFPP), de bassin (PFPB) ou de service (PFPS), pour répondre aux objectifs du projet d'établissement, de la circonscription ou du service, du contrat d'objectifs, aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation des établissements et aux besoins des collectifs apprenants.

Le plan pluriannuel de formation est transmis à l'EAFC avec une hiérarchisation des priorités. Outil de pilotage et de contractualisation avec l'EAFC, le plan pluriannuel de formation est un document dynamique qui peut être mis à jour et actualisé en concertation avec l'EAFC. **Le cadre du plan pluriannuel de formation est proposé en annexe.**

Des indicateurs seront proposés pour le suivi et la mesure de l'impact des actions mises en œuvre sur les pratiques professionnelles des acteurs et les résultats des élèves.

La commission formation continue établit un bilan annuel des formations et assure l'évaluation du plan pluriannuel de formation.

### Composition de la commission formation continue

Le président de la commission formation continue détermine sa composition et veille à ce que toutes les catégories et fonctions des personnels soient représentées. La commission formation continue comprend également l'inspecteur référent de l'établissement pour son expertise pédagogique.

Le président ou à la demande des membres, peu(ven)t convier aux travaux de la commission formation continue, un expert et/ou un conseiller en ingénierie de formation de l'EAFC.

**Missions du référent formation continue**

- Contribuer à la dynamique territoriale de la formation continue des personnels ;
- Être un relai dans les territoires pour la promotion des activités de formation organisées à l'échelle académique et dispositifs d'accompagnement et de formation proximité proposés par l'EAFC ;
- Présenter et promouvoir les Formations d'Initiative Locale (FIL) auprès des personnels ;
- Intervenir en tant que pair expert pour accompagner un collectif de travail ;
- Accompagner les collectifs de travail à être de plus en plus autonome dans leurs questionnements et dans la résolution de problématiques professionnelles partagées.

**Désignation et missions du référent formation continue**

Désigné par le chef d'établissement, l'inspecteur de la circonscription ou le chef de division, le référent formation continue, assure une mission d'interface entre son établissement, sa circonscription, son bassin ou son service et l'EAFC.

Cette mission peut être confiée à l'adjoint au chef d'établissement ou à un conseiller pédagogique de circonscription ou un acteur de la formation continue académique (correspondant de formation, formateur académique, un membre du réseau des titulaires du CAFFA, du CAFIPEMF).

Le référent formation continue est force de proposition dans sa mission d'ingénierie et est un acteur essentiel pour la mise en œuvre des formations collective de son établissement, de sa circonscription, de son bassin ou de son service.

Le référent formation continue est membre de droit de la commission formation continue.

Le référent formation continue, participe au recueil et à l'analyse des besoins en formations collectives, contribue à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions de formation réalisées dans son établissement, sa circonscription, son bassin ou son service.

**Accompagnement du référent formation continue**

Pour assurer sa mission, le référent formation continue sera formé et accompagné par les conseillers en ingénierie de formation de l'EAFC.

## Fiche 4 : Les Formations d'Initiatives Locales (FIL)

La Formation d'Initiative Locale est une réponse personnalisée et territorialisée à un besoin collectif rencontré dans un service, une division, un établissement, un réseau d'établissements, un bassin, dans le cadre des formations de proximité.

Composantes principales du plan pluriannuel de formation, les FIL ont pour objectif de développer des pratiques collectives et des compétences professionnelles communes, de construire en équipe des réponses adaptées au contexte local, de faire monter en compétences les collectifs de travail, afin de les rendre autonomes dans leurs questionnements et dans la résolution de problématiques professionnelles partagées.

Les FIL d'établissement peuvent être complémentaires des formations de bassin ou de réseau d'établissements. L'échelon bassin doit prendre toute sa place dans la mise en œuvre des formations de proximité.

La demande de mise en œuvre de FIL se fait dans le cadre du plan pluriannuel après avis de la commission formation continue.

### 1. Les priorités de formation dans le cadre des Formations d'Initiative Locales (FIL)

En prenant en compte les priorités nationales, le projet d'académie et la réflexion collective, les demandes de FIL peuvent s'appuyer sur les priorités ci-dessous :

- Accueillir et accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Le travail personnel de l'élève : articulation travail en classe/travail hors la classe – quel travail personnel de l'élève ? pour quoi faire ?
- Quel travail collectif en établissement pour favoriser l'autonomie des élèves et leur engagement dans le travail ?
- Développer le travail collaboratif des élèves ;
- La qualité de la relation éducative et pédagogique, un levier pour créer un climat de bien-être et favoriser la persévérance ;
- La différenciation et la gestion de l'hétérogénéité ;
- L'évaluation des élèves : comment penser et mettre en œuvre l'évaluation des acquis des élèves dans ses trois dimensions : évaluer pour enseigner, évaluer pour aider l'élève à apprendre et à progresser, évaluer pour certifier ;
- Les usages pédagogiques du numérique pour favoriser les apprentissages des élèves ;
- Le conseil de classe : quelles évolutions nécessaires, quelles transformations possibles ? En particulier en lien avec la réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle ;
- Penser en établissement la construction de la compétence des élèves à s'orienter ;
- Les transitions : la liaison école/collège et la gestion du cycle 3 ; la liaison collège/lycée, la liaison lycée/enseignement supérieur et le continuum Bac -3/ Bac +3.

### 2. Les préconisations de formation dans le cadre de l'évaluation des établissements

Les préconisations de formations formulées dans le cadre de l'évaluation des établissements, seront indiquées par les écoles et les établissements dans le plan pluriannuel de formation. Ces préconisations seront transformées en demande de l'établissement et hiérarchisées avec les FIL.

### 3. La mise en œuvre des Formations d'Initiative Locales (FIL)

- La mise en œuvre d'une FIL, s'appuie toujours sur un besoin, une question professionnelle, un objet commun qui mérite d'être travaillé en collectif, une problématique partagée, un objectif de travail et l'identification d'un collectif volontaire ;
- La résolution de l'action de formation mise en œuvre dans le cadre de la FIL, ne doit pas se concevoir comme une action ponctuelle, mais comme l'accompagnement d'un collectif au sein duquel une réflexion est initiée pour s'engager dans une démarche collaborative et réflexive ;
- Pour faciliter la mise en œuvre des formations, la description complète des objectifs, contenus, durée, des finalités de la formation sont à **saisir dans un formulaire de demande de FIL en ligne** ;

- Les demandes de formations dans le cadre de la continuité du cycle 3 (liaison école collège), sont intégrées dans les FIL du collège et présentées en concertation avec l'IEN de la circonscription. Le titre débutera avec la mention « Cycle 3 » ;
- Le collectif à former est composé d'au moins 10 à 15 stagiaires volontaires ;
- La commission d'analyse des formations de proximité se réunit chaque premier mardi du mois, pour analyser et accompagner la mise en œuvre des demandes de formation formulées dans le cadre du plan pluriannuel de formation ;
- Après la réunion de la commission, une notification d'instruction de la demande est transmise au demandeur et L'EAFc s'engage à mettre en œuvre la formation 60 jours après la validation de la mise en œuvre de l'action.

#### **4. Les moyens pour la mise en œuvre des Formations d'Initiative Locales (FIL)**

##### **Pour les structures (établissements, circonscriptions, services) :**

- Le paiement des vacances pour un maximum de 1,5 à 3,5 jours (9 à 21h) par année en fonction des effectifs d'enseignants ou de personnels, au tarif sensibilisation et initiation : 32€ ou approfondissement : 44€ ;
- Une bonification de 3h supplémentaire est allouée aux établissements en éducation prioritaire ;
- Les inspecteurs et CT peuvent intervenir dans les FIL dans le cadre de leurs missions. Ces heures d'intervention ne sont pas décomptées dans la dotation allouée ;
- Les formations numériques dans le cadre du dispositif TNE ne sont comptabilisées dans la dotation allouée aux établissements ;
- L'EAFc pourra participer aux frais d'organisation des FIL, à hauteur de 60%, pour un maximum de 400 à 600 €, en fonction des effectifs d'enseignants ou de personnels ;
- La FIL se déroule dans la structure, sans prise en charge des frais de salle et de déplacement des stagiaires.

##### **Pour les bassins :**

- Possibilité de mutualisation des moyens alloués aux établissements avec un maximum de 2 jours de formation en bassin ;
- Déplacement de 30 personnels (hors AED) par jour, dans un établissement du bassin ;
- Pour les formations en interdegrés, la mise en œuvre sera anticipée suffisamment longtemps à l'avance, pour organiser les remplacements des enseignants du premier degré.

##### **Pour les pôles (circonscription)**

- Le paiement des vacances pour un maximum de 1,5 (Pôle Basse-Terre Sud) à 2 jours (9 à 12h) par pôle par année, au tarif sensibilisation et initiation : 32€ ou approfondissement : 44€ ;
- L'EAFc pourra participer aux frais d'organisation des FIL par pôle, à hauteur de 400 (Pôle Basse-Terre Sud) à 500 € maximum).

##### **Pour les services**

- Le paiement des vacances pour un maximum de 1,5 jour (9h) de formation par service par année, au tarif sensibilisation et initiation : 32€ ou approfondissement : 44€. Les moyens des services peuvent être mutualisés par pôle.
- L'EAFc pourra participer aux frais d'organisation des FIL, pour un montant maximum de 400 € par pôle en fonction du nombre de personnels.

## Fiche 5 : L'articulation évaluation – accompagnement - formation

### 1. L'accompagnement par un pair

Suite à une évaluation ou dans un cadre concerté entre un chef d'établissement et inspecteur, un IEN CCPD et un directeur d'école, un accompagnement par un pair peut être pris en charge par l'EAFC, dans un cadre négocié.

### 2. L'accompagnement et la formation suite aux évaluations

Un espace de recueil des besoins en formation identifiés suite à une évaluation (rendez-vous de carrière, entretien professionnel) sera proposé sur le Portail EAFC.

Les projets d'accompagnement ou de formation individuels ou collectifs seront co-construits avec les évaluateurs dans un processus de suivi sur le long terme afin de mesurer les effets sur les pratiques professionnelles.



## Fiche 6 : Les collectifs apprenants de résolution de problématiques pédagogiques (CARPP)

### Mise en œuvre septembre 2023

Formation de proximité, à l'initiative des personnels, personnels de direction, personnels administratifs, enseignants..., mise en œuvre sur le modèle des constellations, le CARPP est centré sur la résolution de problématiques directement liées aux pratiques professionnelles. C'est un dispositif de formation fondé sur les échanges de pratiques entre pairs ou en intercatégoriel sur la réflexion collective pour le développement de cultures professionnelles communes.

C'est une démarche de formation collective qui nécessite un engagement mutuel. La demande de constitution d'un CARPP émane forcément des acteurs, car elle requiert un investissement et un engagement des participants.

La durée de vie maximum d'un CARPP est de trois années. Le renouvellement est soumis à la restitution des documents de suivi (liste émargement, fiche de paiement d'intervention), à la remise d'un rapport d'activité en fin d'année et à sa validation par l'EAFC. Le rapport d'activité du CARPP est transmis à l'EAFC et par chaque membre du collectif à son chef d'établissement et à son inspecteur.

### 1. Modalités de mise en œuvre des CARPP

- Le thème du travail doit être une problématique professionnelle commune au collectif. Le collectif définit les objectifs, des méthodes de travail et fixe un calendrier avec les lieux et horaires des réunions ;
- Un collectif est composé de 6 à 15 personnels volontaires, d'un même métier ou d'une même discipline ou en intercatégoriel pour le développement de cultures professionnelles communes ;
- L'animateur du collectif est chargé de la coordination administrative et pédagogique et de l'évaluation du dispositif. Il doit faire un suivi d'activités sous forme d'un carnet de bord ou d'un compte-rendu après chaque réunion et rédiger une synthèse destinée à une éventuelle diffusion ;
- La demande de création d'un CARPP est effectuée par l'animateur du collectif, une fois la problématique de travail établie et le groupe constitué ;
- Pour les enseignants, la demande est remise au chef d'établissement qui la transmet par mél à l'inspecteur de la discipline de l'animateur du collectif avec une copie à l'EAFC. L'inspecteur transmet la demande à l'EAFC avec son avis ;
- Pour les personnels de direction, la demande est formulée à la DAFPE, qui la transmet à l'EAFC avec son avis ;
- Pour les personnels administratifs, la demande est remise au chef de division, qui la transmet à l'EAFC avec son avis.

### 2. Les moyens pour la mise en œuvre des CARPP

- Pour mener à bien sa mission, l'animateur bénéficiera d'une indemnité de 10h de vacances.
- **Pour la période 2022/2025, l'EAFC accompagnera 10 CRPPM**, la priorité sera donnée aux collectifs :
  - Permettant le regroupement d'enseignants isolés ;
  - Intercatégoriels pour le développement de cultures professionnels communes ;
  - Regroupant des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré dans la logique du parcours des élèves (école-collège-lycée).